

Guide de l'affectation post 3^e Rentrée 2020

Mise à jour du 05/05/2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
FICHE 1 - Comment fonctionne AFFELNET Lycée ?	6
FICHE 2 - Publics concernés par l'affectation post 3^e	7
1. Quels sont les élèves concernés par l'affectation post 3 ^e ?	7
2. Quelles sont les modalités d'affectation ?	7
FICHE 3 - Calendrier commun	11
FICHE 4 - Préparation à la saisie	13
1. Evolution des saisies : AFFELNET Lycée ou Téléservice Affectation « TSA » ?	13
2. Dialogue AFFELNET Lycée – TSA	14
3. Accès au serveur et calendrier	15
FICHE 5 - Saisie des vœux	16
1. Éléments à saisir	16
2. Sectorisation	16
3. Saisie des vœux	17
4. Contrôles et validation des saisies par les chefs d'établissement d'origine	20
FICHE 6 - ELEMENTS DU BAREME	21
1. Résultats scolaires	21
2. Coefficients par matière	22
3. Groupe d'origine des candidats	22
4. Bonus lien zone géographique (9000 points)	22
5. Bonus CAP prioritaires SEGPA / ULIS (2500 points)	22
6. Bonus 3 ^e préparatoire métiers (800 points ou 400 points)	23
7. Bonus boursier (500 points)	23
8. Bonus priorité académique / régional (3 000 points)	23
9. Bonus redoublement ou maintien (9 999 points)	23
10. Bonus dérogation 2 ^{de} GT générique	23
FICHE 7 - Résultats de l'affectation, notification aux familles et inscription	25
1. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications et rédaction des consignes	25
2. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements	25
3. Accès aux résultats	26
4. Inscription des élèves affectés	26
5. Listes supplémentaires	26
6. Suivi des élèves non affectés	27

FICHE 8 - Tour suivant	28
1. 2 ^e campagne d'affectation – juillet 2020	28
2. Élèves concernés	28
3. Recensement des places vacantes	28
4. Dépôt des candidatures	28
5. Période d'ouverture du serveur	28
6. Saisies à effectuer	28
7. Diffusion des résultats	29
8. Inscription	29
9. Calendrier du tour suivant – juillet 2020	29
FICHE 9 - Lexique	30
FICHE 10. Contacts	33

Annexes

ANNEXE 1	Calendrier détaillé
ANNEXE 2A	Liste des formations et des codes vœux - Voie générale
ANNEXE 2B	Liste des formations et des codes vœux - Voie professionnelle
ANNEXE 2C	Liste des vœux de recensement (privé, redoublement 3 ^e , hors académie, absence de vœu)
ANNEXE 2D	Liste des vœux de recensement en apprentissage
ANNEXE 3A	Liste des sections européennes
ANNEXE 3B	Tableau de saisie des candidatures en sections européennes
ANNEXE 3C	Dossier de candidature en section européenne
ANNEXE 4	Secteurs prioritaires et secteurs nécessitant une demande de dérogation pour un vœu en 2 ^{de} GT
ANNEXE 5	Formations et zones d'origine qui ouvrent droit à dérogation pour parcours scolaires particuliers
ANNEXE 6	Pièces justificatives - demande de dérogation pour l'entrée en 2GT
ANNEXE 7	Tableau récapitulatif des demandes de dérogation
ANNEXE 8A	Grille des coefficients par matière voie générale
ANNEXE 8B	Grille des coefficients par matière voie professionnelle
ANNEXE 8C	Tableau de correspondance des groupes de spécialités professionnelles
ANNEXE 9	Liste des CAP/CAPA prioritaires pour les élèves de SEGPA/ULIS
ANNEXE 10	Liste des formations faisant l'objet d'un recrutement particulier
ANNEXE 11A	Dossier de candidature ABIBAC et BACHIBAC
ANNEXE 12A	Fiche d'appel Post 3 ^e
ANNEXE 12B	L'appel
ANNEXE 13	Liste des formations proposées par Clermont-Ferrand pour lesquelles les élèves des académies de Lyon et Grenoble bénéficient d'un bonus régional
ANNEXE 14	Liste des formations proposées par Lyon ou Grenoble pour lesquelles les élèves de l'académie de Clermont-Ferrand bénéficient d'un bonus régional
ANNEXE 15	Liste des formations professionnelles proposées par les lycées du secteur Sud Loire donnant droit à un bonus régional aux candidats scolarisés dans les collèges des secteurs d'Yssingeaux et de Monistrol.
ANNEXE 16	Liste des élèves retenus en section sportive dans les lycées publics
ANNEXE A	Dossier de demande d'attribution d'un bonus pour l'affectation d'un élève en situation de handicap dans le second degré – rentrée 2020
ANNEXE B	Dossier de demande d'attribution d'un bonus d'affectation dans le second degré pour raison médicale (maladie invalidante) – rentrée 2020

INTRODUCTION

- **Présentation commune des guides affectation Post 3^e pour les 3 académies de la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes**

Dans cette nouvelle édition du guide d'affectation post 3^e qui est présenté sous forme de fiches, une harmonisation a été réalisée entre les Académies de Grenoble, Lyon et Clermont-Ferrand. L'intitulé des fiches est le même pour les 3 académies afin que les établissements puissent trouver une cohérence et une facilité de lecture.

- **Nouveauté : possibilité de saisie des vœux par les familles via le nouveau Téléservice affectation (TSA)**

Dans le contexte de modernisation de l'action publique et de la loi « liberté de choisir son avenir professionnel du 6 septembre 2018 », il est proposé aux familles de simplifier leurs démarches administratives avec l'accès de 2 nouveaux Téléservices (TSO : Téléservice Orientation et TSA : Téléservice Affectation) au sein d'un même portail déjà utilisé et actif.

En ce qui concerne l'affectation, les objectifs sont pour les familles :

- D'avoir accès à une consultation globale de l'offre de formation post 3^e via le Téléservice Affectation.
- De saisir les vœux d'affectation et de consulter les résultats d'affectation par académie choisie.

- **Nouvelles familles de métiers**

Depuis septembre 2019, certains baccalauréats professionnels sont regroupés en « famille de métiers » au niveau de la classe de seconde. C'est seulement à l'entrée en classe de première professionnelle que l'élève choisira l'une des spécialités de la famille de métiers.

De cette manière, l'élève pourra :

- découvrir globalement la famille de métiers,
- apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur,
- choisir une spécialité en toute connaissance de cause à la fin de l'année de 2^{de} professionnelle.

A la rentrée 2020, il existera 9 familles de métiers dans notre académie :

- Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la relation client
- Métiers des industries graphiques et de la communication
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de l'alimentation
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de l'aéronautique
- Métiers de l'hôtellerie et restauration

- **Détermination automatique du (des) lycée(s) de secteur pour l'entrée en 2^{de} GT**

Dans le cadre de cette nouvelle campagne d'affectation, une fonctionnalité supplémentaire a été intégrée dans AFFELNET Lycée permettant, à partir de l'adresse de résidence de l'élève et de ses responsables légaux, de définir automatiquement sa zone géographique et donc son (ou ses) lycée(s) de secteur pour l'entrée en 2^{de} GT.

- **Nouveaux intitulés de formation :**

Les CAP Employé commerce multi-spécialités (ECMS), CAP Employé de vente produits équipements courants et CAP employé de vente spécialisée produits alimentaires (EVS) sont remplacés par le CAP Équipier polyvalent du commerce (ECP).

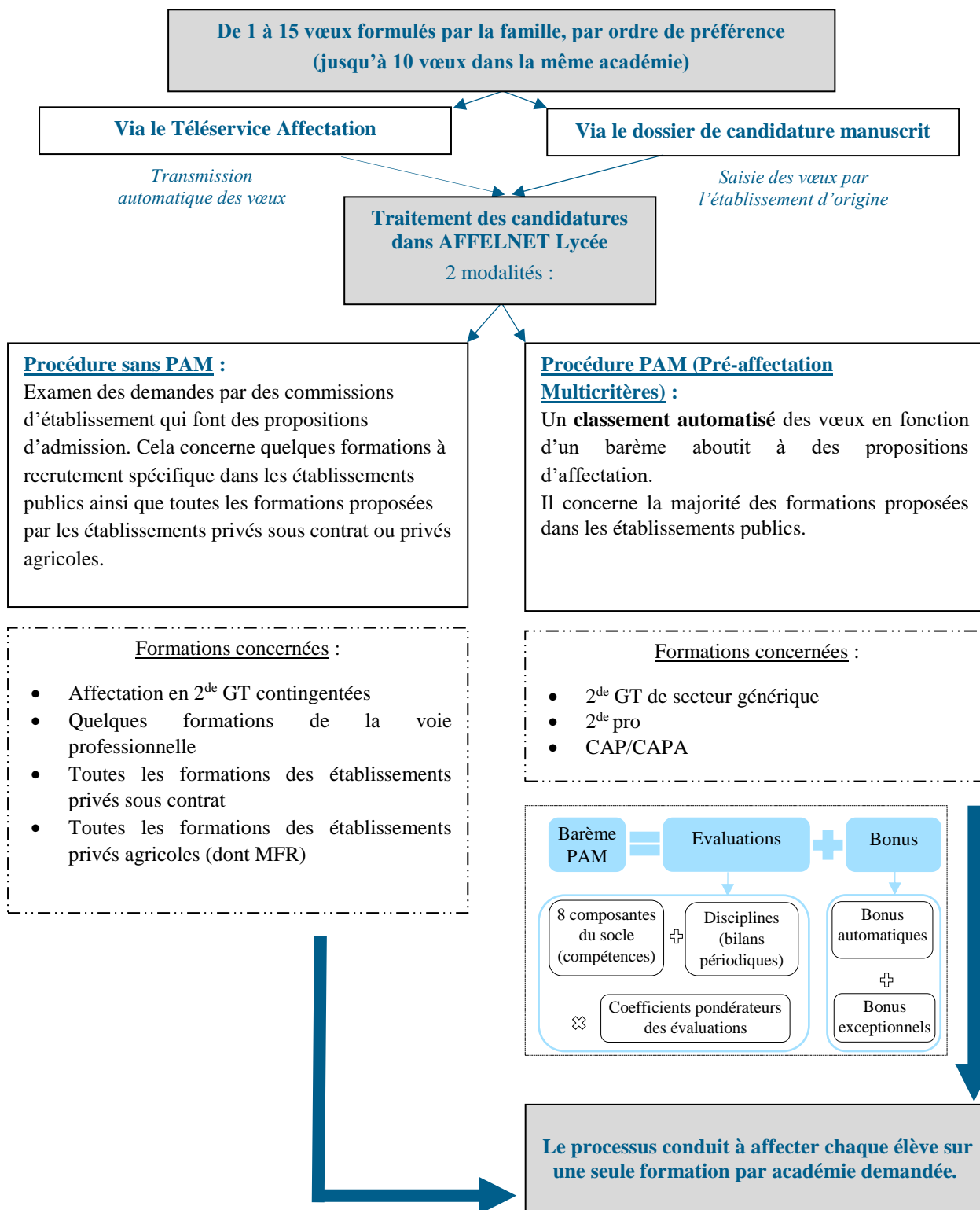
Le CAP agent polyvalent de restauration (APR) devient CAP production et service en restaurations rapide, collective, cafétéria (PSR).

Le Bac Pro Services de Proximité et Vie locale (SPVL) devient le Bac Pro Animation Enfance et Personnes Âgées (AEPA).

FICHE 1 - Comment fonctionne AFFELNET Lycée ?

L'application informatique AFFELNET Lycée (affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

Dans ce guide, nous nous attacherons à décrire la procédure d'affectation Post 3^e qui concerne les candidats issus des classes de 3^e (générale, prépa métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A...) ou des classes de 2^{de} qui sollicitent une réorientation. Ces élèves peuvent candidater pour une classe de 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.



FICHE 2 - Publics concernés par l'affectation post 3^e

1. Quels sont les élèves concernés par l'affectation post 3^e ?

Sont concernés, les élèves de :

- 3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e de l'enseignement agricole, 3^e SEGPA, 3^e UPE2A,
- 2^{de} générale et technologique (réorientation ou redoublement),
- 2^{de} professionnelle (réorientation ou redoublement),
- 1^{re} année de CAP/CAPA (réorientation ou redoublement),
- Elèves inscrits sur les plateformes d'insertion de la MLDS,
- Elèves inscrits en UPE2A lycée,
- Candidats au titre du retour en formation initiale.

qui candidatent pour une classe de :

- Seconde générale et technologique (2^{de} GT),
- 2^{de} professionnelle,
- 1^{re} année de CAP/CAPA.

issus des établissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'enseignement agricole (dont MFR).

Les formations en apprentissage sont également intégrées dans AFFELNET Lycée avec leur libellé exact. Les vœux en apprentissage sont toutefois saisis uniquement pour information (vœux de recensement) mais ils ne donneront pas lieu à affectation.

Les candidats peuvent être originaires de l'académie de Clermont-Ferrand ou extérieurs à l'académie (cf. Procédures d'affectation pour les élèves hors académie).

2. Quelles sont les modalités d'affectation ?

L'application distingue 3 modalités d'affectation :

Affectation par lien géographique dite « PAM sans note »

Principe général

Cette modalité est une traduction de la sectorisation permettant aux élèves de 3^e une **affectation en 2^{de} générale et technologique dans leur(s) lycée(s) public(s) de secteur (2^{de} GT générique)** conformément aux dispositions du code de l'éducation (R art. D211-10 et D211-11).

Les arrêtés de sectorisation sont consultables sur chacun des sites des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Les élèves domiciliés dans le district de recrutement sont obligatoirement affectés dans leur lycée de secteur, sous réserve que la demande ait été effectuée en amont des procédures d'affectation (cf. calendrier).

Certains districts sont globalisés et comportent plusieurs lycées de secteur : dans cette situation, les familles doivent obligatoirement classer les différents lycées selon un ordre préférentiel. Si le nombre de demandes pour l'un des lycées de secteur est supérieur à la capacité d'accueil de ce lycée, les élèves seront départagés par leurs résultats scolaires (notes et compétences du socle).

Dérogation pour l'entrée en 2^{de} GT

Les demandes de dérogation ne concernent que l'affectation en classe de 2^{de} GT générique (PAM sans note).

- Une dérogation doit être demandée lorsque l'élève souhaite rejoindre une autre 2^{de} GT générique que celle de son lycée de secteur (cf. liste des secteurs nécessitant une demande de dérogation - annexe 4)
- Les élèves qui souhaitent rejoindre un « pôle sportif » (pôles France, pôles Espoir et parcours d'excellence sportive) dans les départements de l'Allier et le Puy-de-Dôme (se reporter à la liste des pôles concernés - annexe 5) doivent également déposer une demande de dérogation au titre du motif « parcours scolaire particulier ».
- **Attention** : les dérogations sont accordées dans la limite des places disponibles et selon l'ordre de priorité arrêté au plan ministériel. Elles sont traitées par le logiciel AFFELNET Lycée en fonction du barème (cf. page 24) qui garantit une équité de traitement.
- **Un seul motif de dérogation est pris en compte** : en cas de motifs multiples, seul le motif le plus élevé devra être saisi dans AFFELNET Lycée.
- **Cas ne nécessitant pas de demande de dérogation** :
 - les 2^{des} GT contingentées et les demandes pour la voie professionnelle de l'Éducation nationale ne nécessitent pas de demande de dérogation. Elles sont également sans objet pour les établissements de l'enseignement agricole et les établissements privés quelles que soient les formations demandées.
 - **les déménagements avérés** ne donnent lieu à aucune demande de dérogation dès lors que le lycée demandé correspond au lycée de secteur du nouveau domicile (**veillez à bien saisir le nouveau code « zone géographique » correspondant**). Si le déménagement intervient après les opérations d'affectation, l'affectation dans le lycée de secteur ne sera possible que s'il reste des places disponibles. Un courrier explicatif, accompagné d'un justificatif d'adresse, sera transmis le plus tôt possible par la famille à la DSDEN du nouveau domicile.
- **Contrôle de validité du motif de dérogation** :
 - Le motif invoqué pour la demande de dérogation sera validé dans AFFELNET Lycée par le chef d'établissement après vérification des justificatifs fournis par la famille (cf. liste des pièces justificatives à demander aux représentants légaux – annexe 6).
 - Le motif « Parcours scolaire particulier » fait quant à lui l'objet d'une validation par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale. À cette fin, la liste des demandes de dérogation sera communiquée à la DSDEN de l'établissement d'origine pour le **16 juin 2020** à l'aide du **tableau spécifique figurant en annexe 7**. Il est inutile de renvoyer les formulaires individuels.

Répartition des élèves dans les sections européennes

L'affectation en section européenne n'est pas gérée par AFFELNET Lycée mais relève de la compétence des établissements.

Les dossiers de candidatures (cf. annexe 3C) doivent être déposés par les familles **avant le 29 mai 2020** auprès de leur établissement d'origine.

Pour ces sections, une commission pédagogique interne au lycée classe les candidatures en fonction des critères et coefficients définis par l'inspection pédagogique régionale qui prennent en compte :

- Les compétences en langue (sur la base de 50 points maximum pour la langue de la section européenne souhaitée et 25 points maximum pour la seconde langue) auxquelles s'ajoutent l'avis des deux professeurs de langue (sur 10 points maximum) et l'avis du chef d'établissement (sur 15 points maximum).



[IMPORTANT] Le classement par la commission interne au lycée ne vaut pas affectation.

[IMPORTANT] Les établissements doivent respecter l'ordre des vœux des élèves pour établir le classement. Par exemple, si un élève demande Euro Anglais en vœu 1 et Euro Espagnol en vœu 2, et que son barème lui permet d'être affecté sur ses deux vœux, il doit être retenu sur son vœu 1.

- Les listes des candidatures en section européenne avec mention du barème, seront transmises par les établissements d'origine aux établissements d'accueil sur la base du document joint en annexe 3B **avant le 15 juin 2020**.
- **Communication des résultats** : les listes des élèves retenus en section européenne seront transmises par les lycées aux collèges concernés après publication de la liste des élèves réellement affectés en 2^{de} GT dans leur établissement. Les résultats de la sélection en section européenne seront notifiés aux familles par les proviseurs des lycées, au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Répartition des élèves dans les différents enseignements optionnels de 2^{de} GT

La répartition des élèves dans les différents enseignements optionnels sera effectuée par le proviseur en fonction des vœux émis par les élèves et leurs familles. Selon l'organisation propre à chaque lycée, certains couplages ne seront pas possibles : il convient donc de prendre, en amont, l'attache des établissements concernés.

Pour rappel, les enseignements optionnels de 2^{de} GT ne conditionnent pas l'accès à une classe de première particulière.

Affectation par barème dite « PAM avec notes »

Cette affectation concerne les 2^{des} professionnelles, les CAP/CAPA (cf. annexe 2B) et quelques 2^{des} GT à capacité contingentée de l'enseignement public (cf. annexe 2A).

Les résultats scolaires (compétences et notes) sont pris en compte dans le barème de l'affectation (cf. éléments du barème : fiche 6).

Affectation dite « sans PAM »

Il s'agit de l'affectation subordonnée à des conditions particulières de recrutement.

Les dossiers de candidature sont examinés par l'établissement d'accueil qui établit le classement des élèves retenus en liste principale et liste supplémentaire en fonction d'un barème académique et/ou des prérequis nécessaires.

Les vœux des élèves qui sollicitent une affectation dans ces sections particulières doivent être saisis par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée.

Sont concernées par l'affectation dite SANS PAM :

- les sections sportives scolaires (cf. annexe 3A),
- la section internationale anglophone du Lycée Jeanne d'Arc à Clermont-Ferrand,
- les sections binationales ABIBAC-BACHIBAC (cf. dossier annexe 11),
- la 2^{de} GT « des talents » du Lycée Amboise Bruguière à Clermont-Ferrand,
- quelques formations à recrutement particulier de la voie professionnelle (cf. annexe 10),
- toutes les formations des établissements privés sous contrat,
- toutes les formations des établissements agricoles privés (dont MFR).

Les établissements publics transmettront la liste des candidats retenus à la DSDEN du département concerné pour le **5 juin 2020**.

Les établissements privés sous contrat et de l'enseignement agricole saisiront directement dans AFFELNET Lycée la liste des élèves retenus en liste principale et liste supplémentaire **au plus tard le 19 juin 2020** (travail en commission dans AFFELNET Lycée).

Modalités particulières

Pour les élèves en situation de handicap et cas médicaux (maladie invalidante)

Se reporter à la note spécifique en date du 28 janvier 2020 qui vous a été adressée par Monsieur le Recteur.

L'organisation d'une période d'observation dans l'établissement d'accueil est obligatoirement proposée.

Les élèves scolarisés en ULIS qui formulent des vœux d'affectation en lycée général et technologique ou professionnel **seront ajoutés** dans la base AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine.

La fiche de demande de bonus (annexe A ou B), dûment renseignée par les différents acteurs de l'équipe éducative, sera transmise à la DSDEN du département d'origine **avant le 20 mai 2020**.

Après avoir recueilli l'avis de la commission départementale, l'Inspecteur d'académie du département d'origine pourra attribuer un bonus pour favoriser l'affectation de ces élèves dans un établissement public de l'académie.

Pour les élèves scolarisés en ULIS qui sont **orientés en ULIS lycée** par décision de la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH, les dossiers seront traités par l'IEN-ASH du département concerné (**pas de saisie dans AFFELNET Lycée**).

Pour les candidats à un retour en formation initiale

Conformément à la circulaire en date du 20 janvier 2020, le chef d'établissement d'accueil transmet le dossier avec son avis circonstancié à la DSDEN du 1^{er} vœu demandé avant le 29 mai 2020.

Seuls les vœux ayant obtenu un avis « réservé », « favorable » ou « très favorable » du chef d'établissement d'accueil seront saisis dans AFFELNET Lycée par la DSDEN.

Autres situations

Les situations suivantes seront examinées en commission départementale préparatoire à l'affectation :

- Elèves allophones nouvellement arrivés
- Elèves inscrits sur les plateformes d'insertion de la MLDS (cf. dossier spécifique à compléter)
- L'Inspecteur d'académie du département d'origine pourra attribuer un bonus pour favoriser l'affectation de ces élèves dans l'académie.
- De manière très exceptionnelle, les chefs d'établissements pourront soumettre une demande d'examen de la situation d'un élève à l'aide d'un courrier circonstancié « cas particulier » adressé à l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale (service orientation) **avant le 29 mai 2020**.

FICHE 3 - Calendrier commun

CALENDRIER AFFELNET LYCÉE		
Avril-2020		
A partir du lundi 20 avril		- Ouverture aux familles de la consultation de l'offre de formation sur le Téléservice Affectation (TSA)
Mai-2020		
IO	Du lundi 25 mai au 8 juin	- Saisie des vœux par les familles sur TSA
	Du 20 mai au 18 juin à 17h	Ouverture d'AFFELNET Lycée
	Vendredi 20 mai	- Date limite de retour des dossiers à la DSDEN du département d'origine : Handicap et maladie invalidante (annexes A ou B) - Date limite de retour des dossiers Abibac/Bachibac complétés par l'établissement d'origine aux établissements demandés.
	Vendredi 29 mai	- Date limite de retour des dossiers à la DSDEN : cas particuliers, retours en formation initiale, EANA non scolarisés. - Date limite de retour des dossiers passerelles au SAIIO. - Date limite de retour des dossiers Section euro par les familles à leur établissement d'origine.
Juin-2020		
	Mardi 2 juin	- Date limite d'envoi des dossiers passerelles par les établissements d'origine aux établissements d'accueil.
	Mercredi 4 juin	- Commissions départementales préparatoires à l'affectation (cas particuliers)
	Vendredi 5 juin	- Date limite d'envoi à la DSDEN concernée de la liste des élèves retenus sur les formations 2 ^{des} GT contingentées : 2 ^{de} section sportive, 2 ^{de} internationale, 2 ^{de} lycée des talents, Abibac-Bachibac.
	Mardi 9 juin	- <i>Transfert des demandes saisies par les familles dans le TSA vers AFFELNET Lycée.</i>
	Vendredi 12 juin	- Section euro : date limite d'envoi des dossiers à l'établissement d'accueil. - Pour les élèves souhaitant entrer dans l'académie : envoi d'un double du compte-rendu de saisie à la DSDEN du département demandé
	Lundi 15 juin	- Date limite de dépôt des recours en appel 3^e et 2^{de} - Envoi de la liste des candidats en sections européennes par les établissements d'origine aux établissements d'accueil
	Mardi 16 juin	- Liste des demandes de dérogation communiquées à la DSDEN de l'établissement d'origine à l'aide du tableau spécifique (annexe 7) - Date limite de bascule du LSU dans AFFELNET Lycée à 12h00 - Date limite d'attribution des mots de passe pour les hors académie à 12h.
	Mercredi 17 juin	- Commission d'appel pour les niveaux 3^e et 2^{de} GT
	Jeudi 18 juin	- Fermeture AFFELNET Lycée à 17h - Saisie des décisions d'appel par les IEN IO.
	Vendredi 19 juin	- Limite de saisie par tous les établissements privés et agricoles des décisions (travail en commission dans AFFELNET Lycée) des élèves retenus en liste principale et en liste supplémentaire ordonnée à 12h.
	Mercredi 24 juin	- Commission départementale d'affectation en 1 ^{re} G et Terminale GT. - Section euro : date limite commissions pédagogiques internes aux établissements.

	Jeudi 25 juin	- Examen des résultats provisoires d'affectation par les chefs d'établissement (origine et accueil) à partir de 14h.
	Vendredi 26 juin	- Traitement informatique de l'affectation
	Lundi 29 juin	- Transmission des décisions d'affectation aux établissements en fin de journée. - Ouverture de SIPA - Transmission aux établissements de la liste des places vacantes dans la voie professionnelle pour communication aux familles des élèves sans solution. - Etat des places vacantes dans le privé et privé agricole dont MFR pour communication aux familles des élèves sans solution.
	Mardi 30 juin	- Communication des résultats d'affectation du tour principal aux familles (notification) par les établissements d'origine à l'issue des épreuves du DNB. - Ouverture de la télé inscription jusqu'au 3 juillet - Ouverture des inscriptions en établissement jusqu'au 7 juillet

FICHE 4 - Préparation à la saisie

1. Evolution des saisies : AFFELNET Lycée ou Téléservice Affectation « TSA » ?

Saisie des vœux sur le Téléservice Affectation « TSA » par les familles

Les établissements utilisant SIECLE permettent à leurs élèves de 3^e d'avoir des identifiants ATEN ou EDUCONNECT, et donc d'avoir accès au TSA. Il s'agit de tous les établissements publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Nouveauté : les saisies des vœux d'affectation pour la rentrée 2020 peuvent être réalisées par les familles via le Téléservice Affectation. Le TSA ne concerne que le tour principal d'affectation.

Un calendrier national définit les dates des différentes étapes du TSA :

- **20 avril 2020** : Ouverture de la consultation de l'offre aux familles ;
- **11 mai au 25 juin 2020** : Phase de saisie des vœux par les familles ;
- **25 juin au 18 juin 2020** : Phase d'ajustement des établissements et dialogue avec les familles en vue d'éventuelles modifications à apporter.

Il y a deux façons d'accéder au TSA :

- 1^{er} accès : Les familles ont accès au TSA depuis l'espace parents du portail « scolarité services » avec leur compte ATEN ou EDUCONNECT ;
- 2^e accès : Accès grand public sur le site « education.gouv.fr » pour les familles n'ayant pas d'identifiant ATEN ou EDUCONNECT. Cet accès permet la consultation des offres et l'édition de la liste des vœux mais pas la saisie sur AFFELNET Lycée. Cette liste de vœux doit donc être transmise par la famille à l'établissement d'origine pour qu'il puisse faire la saisie sur AFFELNET Lycée.

Les établissements accompagneront les familles dans cette démarche. Ils veilleront à ce que les familles soient bien informées des modalités d'accès au TSA. Pour les familles éloignées du numérique ou qui ne souhaitent pas utiliser le TSA, l'établissement d'origine effectuera la saisie sur AFFELNET Lycée en s'appuyant sur le dossier de demande d'affectation.

Les élèves concernés

Cette saisie sur le TSA ne concerne que les élèves du palier de 3^e (3^e générale, 3^e Prépa-métier, 3^e SEGPA, 3^e des établissements agricoles, 3^e ULIS, 3^e UPE2A...).

Pour un élève du palier 2^{de} demandant une réorientation vers une 2^{de} GT, une 2^{de} Pro ou une 1^{re} année de CAP, la saisie ne se fera pas via le TSA ; elle sera réalisée par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée.

Vœux hors académie

Lorsque la famille saisit des vœux hors académie sur le TSA, un compte pour la saisie simplifiée (identifiant et mot de passe) est automatiquement créé sur l'AFFELNET Lycée de l'académie demandée.

NB : Si la bascule du LSU a été réalisée avant le 2 juin, les évaluations et les décisions d'orientation seront importées automatiquement sur l'AFFELNET Lycée de l'académie demandée. Dans le cas contraire, une saisie manuelle devra être réalisée par l'établissement d'origine.

Saisie des vœux sur AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine

L'établissement saisira les vœux d'affectation des familles dans les cas suivants :

- Les familles qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas utiliser le Téléservice ;
- Les élèves pour lesquels les familles n'ont pas de compte ATEN ou Educonnect ;
- Les élèves de 2^{de} GT, 2^{de} Professionnelle, 1^{re} année de CAP, MLDS, jeunes relevant du droit au retour en formation demandant des formations du palier 3^e.
NB : Les familles doivent utiliser le dossier d'affectation correspondant à la dernière classe suivie (dossier post 2^{de}, dossier voie pro, dossier post MLDS, dossier RFI). Les vœux seront saisis dans AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine.
- Les vœux des formations non identifiées dans le TSA ;
- Les vœux d'affectation hors académie non saisis par la famille via le TSA :
Ceux-ci doivent être saisis par l'établissement d'origine sur l'AFFELNET Lycée de l'académie demandée en se connectant sur <http://affelmap.orion.education.fr/>, ou en cliquant sur « calendrier des académies ».

2. Dialogue AFFELNET Lycée – TSA

Les données saisies sur TSA ne sont pas transmises quotidiennement dans l'application AFFELNET Lycée. Les établissements pourront donc avoir la visibilité sur les saisies des familles à partir **du 9 juin 2020**.

A partir **du 9 juin 2020**, la saisie sur le TSA est fermée et les vœux sont descendus dans le dossier AFFELNET Lycée de chaque élève. Ils deviennent des « candidatures ». Les vœux saisis par les familles sur le TSA « écrasent » les vœux saisis par l'établissement lors de la descente dans AFFELNET Lycée.

A compter de cette date, en accord avec la famille, l'établissement peut ajouter, supprimer ou modifier les vœux dans AFFELNET Lycée. **C'est la phase d'ajustement et de dialogue** avec la famille si des changements doivent être réalisés.

Les familles seront automatiquement averties par mail des changements effectués sur leur saisie initiale réalisée sur le TSA.

3. Accès au serveur et calendrier

Type d'établissement	Accès au TSA pour les familles	Modalité de connexion AFFELNET Lycée pour les établissements
	Du 25 mai 2020 au 8 juin 2020	Du 20 mai 2020 au 18 juin 2020 17h
<ul style="list-style-type: none"> Les établissements publics de l'éducation nationale de l'académie de Clermont-Fd et autres académies 	OUI	A partir du Portail établissement en cliquant sur le menu : Affectation des élèves / AFFELNET Lycée
<ul style="list-style-type: none"> Les établissements privés sous contrat de l'éducation nationale de l'académie de Clermont-Fd et autres académies 	OUI	A partir du Portail établissement (soit directement pour les établissements reliés au réseau de l'académie, soit à l'aide d'une clé OTP) en cliquant sur le menu : Affectation des élèves / AFFELNET Lycée
<ul style="list-style-type: none"> Les établissements publics et privés agricoles de l'académie de Clermont-Fd et autres académies 	NON	A partir du Portail établissement (à l'aide d'une clé OTP) en cliquant sur le menu : Affectation des élèves / AFFELNET Lycée
<ul style="list-style-type: none"> Les CFA Le CNED Les établissements hors contrat Les établissements de l'étranger hors réseau AEFÉ 	NON	<p>L'accès à AFFELNET Lycée est soumis à l'obtention préalable d'un mot de passe à demander dès l'ouverture du serveur à l'adresse : https://bv.ac-clermont.fr/AFFELNET-lycee-saisiesimple</p> <p>Lors de la 1^{re} connexion, cliquer directement sur l'onglet "S'inscrire".</p> <p>En retour, deux mèls sont transmis à l'établissement : le premier signifiant la prise en compte de la demande et le second avec un mot de passe.</p> <p><u>Date limite des demandes de mot de passe le :</u> <u>16 juin 2020 – 12h</u></p> <p>Si l'élève est boursier, ces établissements reporteront cette information sur le double du compte rendu de saisie qu'ils transmettront à la DSDEN dont relève l'établissement d'accueil du 1^{er} vœu avant le 12 juin 2020.</p> <p>Se référer à la note technique pour les hors académie téléchargeable sur le site du Rectorat.</p>

FICHE 5 - Saisie des vœux

1. Éléments à saisir

- Si le Téléservice Affectation (TSA) est utilisé par les familles, la saisie des vœux relève de leur responsabilité : ceux-ci seront toutefois vérifiés a posteriori par l'établissement d'origine qui devra s'assurer de la cohérence des vœux formulés avec la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement.
- Si la saisie des vœux est réalisée par l'établissement, la plus grande rigueur s'impose également. Un contrôle des éléments essentiels (zone géographique, décision d'orientation, ordre et cohérence des vœux de l'élève, motif de dérogation) sera réalisé.

Identification du candidat : Une attention particulière sera portée à la **saisie d'au moins un numéro de téléphone** afin de pouvoir contacter la famille notamment au moment du suivi post affectation et de la gestion des places vacantes.

Décision d'orientation



[IMPORTANT] Dans tous les cas, les conseils de classe doivent se prononcer sur les 3 voies d'orientation :

- 2^{de} générale et technologique ou spécifique,
- 2^{de} professionnelle,
- 1^{re} année du CAP/CAPA en 2 ans.

En cas de désaccord sur l'une des voies, les décisions peuvent faire l'objet d'un appel de la part de la famille.

La décision d'orientation est transmise automatiquement dans AFFELNET Lycée depuis le module « orientation » d'ARENA. Il vous est donc vivement conseillé de le renseigner avant **le 18 juin 2020**.

Rappel :

- Une décision d'orientation en 2^{de} GT donne droit à formuler n'importe quel type de vœu de la voie générale ou de la voie professionnelle.
- Une décision d'orientation en 2^{de} professionnelle permet de choisir n'importe quel type de vœu de la voie professionnelle (bac pro ou CAP/CAPA).
- Une décision d'orientation vers un CAP/CAPA ne donne droit qu'aux vœux en CAP/CAPA.

2. Sectorisation

La zone géographique de rattachement de l'élève est définie en référence au lieu officiel de domicile de l'élève et de son responsable légal à la rentrée 2020 et non à celle du collège où l'élève est scolarisé (se référer à l'arrêté de sectorisation disponible sur le site de chaque DSDEN). Il s'agit d'un élément très important qui détermine le lycée de secteur pour l'entrée en 2GT et l'appartenance ou non à l'académie demandée pour obtenir le bonus de priorité académique ou régional.

L'établissement d'origine est chargé de saisir ou de vérifier l'exactitude du code zone géographique dans AFFELNET Lycée pour chacun des élèves.

Pour les élèves qui déménagent ou auront déménagé à la rentrée 2020 :

- La nouvelle adresse et la zone géographique correspondante doivent être saisies par le collège d'origine (cf. arrêté de sectorisation de la DSDEN concernée) dès lors que la famille a fourni un justificatif du déménagement.
- Si la nouvelle adresse n'est pas encore connue, un courrier explicatif sera adressé à la DSDEN concernée en plus de la saisie effectuée dans AFFELNET Lycée. La zone saisie dans AFFELNET Lycée sera « 00000000 » correspondant à « zone non définie ».
- Le déménagement ne donne pas lieu à demande de dérogation pour les élèves qui sollicitent une affectation en 2^{de} GT dans le lycée de secteur correspondant à la nouvelle adresse.

3. Saisie des vœux

Un vœu c'est :

1 vœu = 1 voie + l'intitulé de la formation + 1 établissement

Exemple : CAP Pâtisserie au lycée F. Rabelais de Brassac les Mines

Le dossier de demande d'affectation post 3^e est à utiliser comme support de saisie informatique.

Il est téléchargeable sur le site : <http://www.ac-clermont.fr> rubrique « orientation » puis « affectations et inscriptions » « pour les collégiens ». Il est conservé par l'établissement d'origine jusqu'à l'inscription de l'élève dans l'établissement d'accueil.

Vœux de l'élève

L'élève peut formuler au maximum 15 vœux, dont 10 dans une même académie.

S'il demande une 2^{de} GT hors secteur ou une 2^{de} GT contingentée, l'élève doit obligatoirement demander la 2^{de} GT générique de son lycée de secteur pour garantir son affectation en classe de 2^{de}.

Les élèves bénéficiant d'un secteur globalisé - accès à deux établissements sur les zones de : Montluçon (03MONTL), Moulins (03MOULIN), Aurillac (15AURILL), Le Puy (43LEPUY), Clermont-Ferrand (63CFSUD) devront **obligatoirement** faire un vœu en 2^{de} GT générique dans chacun des 2 établissements auxquels ils sont rattachés en hiérarchisant l'ordre des vœux.

En cas de barème identique, les élèves seront départagés par leurs résultats scolaires (notes et compétences du socle).

Pour les élèves bénéficiant d'une double sectorisation entre les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme (cf. arrêtés de sectorisation) les chefs d'établissement devront saisir la zone géographique correspondant au 1^{er} vœu de l'élève.

! **[IMPORTANT]** Les vœux de redoublement en 2^{de} GT, 2^{de} Professionnelle, 1^{re} année de CAP/CAPA doivent être saisis dans AFFELNET Lycée.

! **[IMPORTANT]** Pour les élèves de 2^{de} GT qui candidatent en voie professionnelle ou technologique, un vœu de secours « redoublement de 2^{de} » devra également être saisi.

Saisie des codes vœux

Les codes des vœux seront renseignés en référence à la liste des vœux post 3^e (cf. annexes 2A, 2B, 2C et 2D).

Tous les élèves doivent avoir au moins un vœu saisi dans AFFELNET Lycée (vœu d'affectation ou vœu de recensement).

Vœux de recensement (cf. annexes 2C et 2D)

Les vœux :

- « redoublement » (en classe de 3e) – annexe 2C
- « hors académie » - annexe 2C
- « pas de vœu formulé par la famille » annexe 2C
- « les formations en apprentissage » – annexe 2D

sont saisis pour information mais ne donnent lieu à aucune affectation.

Gestion des vœux en cas d'appel

Élèves de 3^e et de 2^{de} GT:

L'établissement d'origine saisit toutes les demandes de la famille dès lors qu'il s'agit de formations gérées par AFFELNET Lycée.

Après les commissions d'appel, les modifications nécessaires seront réalisées par les DSDEN en fonction du résultat de l'appel.

C'est pourquoi il est impératif que la partie « **en cas de rejet de l'appel nous choisissons** » de la fiche d'appel Post 3^e et post 2^{de} (annexe 12A) soit rigoureusement renseignée.

Résultats scolaires

Intégration automatique des compétences et des notes pour les élèves de 3^e scolarisés dans les établissements publics de l'Éducation nationale et les établissements privés sous contrat de l'académie de Clermont-Ferrand.

Les évaluations prises en compte sont extraites du livret scolaire unique (LSU) de l'élève.

Une bascule automatique des évaluations des élèves (compétences et notes) de 3^e sera opérée du LSU ARENA vers AFFELNET Lycée par les établissements.

Cette opération s'effectue en deux temps. Le chef d'établissement doit procéder à :

① La préparation des évaluations :

Elle permet de recenser les modes d'évaluation utilisés dans l'établissement et de les relier aux quatre groupes de niveaux d'atteinte des objectifs d'apprentissage. Les correspondances utilisées en 2019 sont affichées par défaut mais peuvent être modifiées pour 2020. Cette opération doit être réalisée le plus tôt possible.

② L'intégration des évaluations :

Elle permet au chef d'établissement, lorsqu'il a établi ces correspondances, de lancer l'import de tous les bilans présents dans le LSU ARENA vers AFFELNET Lycée. Cette opération déclenche le calcul automatique des points attribués à chacun des élèves. Un compte rendu permet de vérifier si l'intégration s'est bien déroulée :

- Si l'intégration apparaît avec des erreurs ☒ celles-ci doivent être corrigées par le chef d'établissement puis l'intégration sera relancée.
- Si l'intégration s'effectue avec succès ☑ celle-ci sera automatiquement bloquée. Si pour des raisons diverses, le chef d'établissement souhaite réaliser une nouvelle intégration il devra demander le déblocage à l'administration (courriel à adresser à draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr).

Cette bascule devra être effectuée avant le 16 juin - 12h dernier délai

- Si des compléments de saisie sont à faire manuellement, ceux-ci devront être réalisés après l'intégration des évaluations mais avant le 16 juin date de fermeture du serveur.
- Les notes prises en compte pour les élèves de 3^e sont celles des bilans périodiques de l'année en cours. Elles sont regroupées en 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	Français	Maths	Histoire Géo Enseign. moral et civique	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences et technologie et DP		
3^e générale	Français	Maths	Histoire Géo Enseign. moral et civique	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Techno.	Physique Chimie
3^e Prépa Métiers	Français	Maths	Histoire Géo Enseign. moral et civique	LV1	LV2	EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3^e SEGPA	Français	Maths	Histoire Géo Enseign. moral et civique	Langue vivante		EPS	Arts plastiques	Education musicale	Sciences et technologie		Enseign. technologique professionnel
3^e AGRI	Français	Maths	Histoire Géo Enseign. moral et civique	Langue vivante		EPS	Education socio culturelle		Biologie Ecologie	Techno.	Physique Chimie

Notes et/ou compétences nécessitant une saisie manuelle

- Elèves inscrits sur les plateformes d'insertion de la MLDS (notes uniquement)
- Elèves scolarisés dans les établissements scolaires publics et privés de l'enseignement agricole (notes et compétences)
- Elèves inscrits en 3^e au CNED (notes et compétences)
- Elèves inscrits au CNED hors 3^e (notes uniquement)

Cette saisie manuelle comprend :

- **La saisie manuelle du degré de maîtrise dans les 8 compétences du socle commun** figurant dans le bilan de fin de cycle 4 du LSU et/ou
- **La saisie de la moyenne des points pour chaque discipline**, calculée au préalable à partir des bilans périodiques de l'élève (convertir les notes de chaque bilan périodique en points puis faire la moyenne des points).

Les notes sont converties selon la règle suivante pour chaque bilan périodique :

Notes par discipline		Groupe de niveau		Nombre de points
0 < Note < 5	➡	Groupe 1	➡	3 points
5 ≤ Note < 10	➡	Groupe 2	➡	8 points
10 ≤ Note < 15	➡	Groupe 3	➡	13 points
15 ≤ Note ≤ 20	➡	Groupe 4	➡	16 points

Exemple : d'un élève ayant une note de français de :

18 au 1^{er} trimestre correspondant à 16 points

13.5 au 2^{ème} trimestre correspondant à 13 points

11 au 3^{ème} trimestre correspondant à 13 points

La moyenne des points à saisir pour le français est de 14 [(16+13+13) /3]

- Les notes de toutes les disciplines doivent être saisies y compris celles avec la mention « NN » sinon, les notes non saisies sont remplacées automatiquement par la moyenne des autres notes.
- Les notes sont affectées de coefficients de pondération définis au niveau national par groupe de spécialités professionnelles.

Cas particuliers concernant les candidats à une réorientation :

- Notes et compétences des élèves de 2^{de} GT ou professionnelle ou 1^{re} année de CAP/CAPA - candidats à une réorientation ou un redoublement.
 - Les compétences du socle seront automatiquement initialisées au niveau « maîtrise satisfaisante »
 - Saisie de la moyenne annuelle des notes de seconde pour chaque discipline. Ces notes seront traduites automatiquement sous forme de champs disciplinaires au moment du calcul du barème.

Vœux dans une autre académie

- ! **[IMPORTANT]** Si le vœu émis dans une autre académie correspond à une demande de dérogation à l'entrée en 2^{de} GT, l'établissement d'origine devra valider le motif de dérogation (cf. liste p.24) en se connectant sur l'application AFFELNET Lycée de l'académie extérieure.

4. Contrôles et validation des saisies par les chefs d'établissement d'origine

Contrôles

- A l'issue de la saisie, un contrôle de conformité entre le dossier de demande d'affectation et le compte rendu de saisie est indispensable.

- ! **[IMPORTANT]** Le **compte rendu de saisie doit être obligatoirement signé par les responsables légaux**. Ce document est conservé dans l'établissement d'origine et fait foi en cas de litige.

- Avant de procéder à la validation globale des saisies, le chef d'établissement contrôle la liste des élèves dont la saisie est incomplète et procède aux corrections nécessaires.

Toute modification nécessite de procéder à une nouvelle validation du dossier AFFELNET Lycée de l'élève.

Validation du chef d'établissement

Le chef d'établissement doit procéder à la « validation chef d'établissement » **avant la fermeture du serveur fixée au 18 juin 2020 à 17h.**

Les traitements informatiques ne peuvent être lancés au niveau académique qu'après validation par tous les chefs d'établissement.

FICHE 6 - ELEMENTS DU BAREME

Afin de rendre la procédure la plus équitable possible, le classement des élèves se fait au moyen d'un barème qui tient compte pour chacun des vœux des éléments suivants :

Eléments du barème	Poids indicatif des bonus
Voie générale et technologique	
2^{de} générale et technologique générique (PAM sans note)	
• Bonus lien zone géographique	9 000 points
• Bonus boursier	500 points
• Bonus dérogatoire (<i>si demande de 2^{de} hors secteur</i>).....	(cf. barème en p.24)
2^{de} générale et technologique contingentée (PAM avec notes)	
• Résultats scolaires (compétences et notes)	(9 600 points maxi)
• Bonus boursier	500 points
Voie professionnelle	
• Résultats scolaires (compétences et notes)	(9 600 points maxi)
• Bonus CAP/CAPA prioritaires SEGPA et ULIS	2 500 points
• Bonus 3 ^e Prépa métiers vers 2 ^{de} pro.....	800 points
• Bonus 3 ^e Prépa métiers vers CAP	400 points
• Bonus priorité académique / régional	3 000 points
• Bonus boursier	500 points

1. Résultats scolaires

Ils sont évalués à partir du livret scolaire unique (LSU) de l'élève de 3^e. Il prend en compte :

① L'évaluation du niveau de maîtrise (4 niveaux) dans les 8 composantes du socle du cycle 4 en fin de 3^e y compris pour les élèves de 3^e SEGPA.

Les élèves scolarisés en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP qui souhaitent se réorienter seront positionnés automatiquement et par défaut au niveau de « maîtrise satisfaisante ».

② L'évaluation du niveau de maîtrise pour chaque discipline.

Les notes prises en compte sont celles des bilans périodiques de l'année en cours :

- notes de 3^e pour les élèves de 3^e
- notes de l'année en cours pour les élèves de 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP demandant une réorientation.

Les notes des candidats font l'objet d'une conversion en points et d'un traitement statistique de lissage défini au niveau national qui permet d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère. Le lissage tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion au sein des groupes d'origine des candidats.

Une bascule automatique des compétences et des notes des élèves de 3^e sera opérée du LSU vers AFFELNET Lycée par les chefs d'établissements.

Une saisie manuelle sera effectuée pour tous les autres candidats (cf. détail p. 19).

2. Coefficients par matière

Les notes sont regroupées en sept champs disciplinaires puis affectées de coefficients de pondération qui varient en fonction du groupe de spécialité professionnelle auquel sont rattachées les formations (voir détails des regroupements – annexe 8C). Le total des coefficients de pondération s'élève à 30.

Les champs disciplinaires et les coefficients sont arrêtés au niveau national pour la voie professionnelle par le corps d'inspection de l'Éducation nationale et de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la voie générale et technologique (cf. annexes 8B et 8A)

3. Groupe d'origine des candidats

Un coefficient de pondération est appliqué au total obtenu sur les notes et les compétences, coefficient qui varie en fonction des priorités définies au niveau académique. Il diffère selon le groupe d'origine des élèves.

Groupe	Groupe d'origine	Coefficient de pondération des notes et compétences
1	3 ^e Prépa Métiers	1
2	3 ^e Spécifique – 3 ^e UPE2A	1
3	3 ^e SEGPA	1
4	3 ^e générale	1
5	3 ^e ULIS	1
6	2 ^{de} GT - 2 ^{de} Pro - 1 ^{re} année de CAP – APF	0.8
7	1 ^{re} GT - 1 ^{re} Pro - Terminale CAP	0.6
99	Autres dont : non scolarisés - vie active	0.5

4. Bonus lien zone géographique (9000 points)

Ce bonus permet d'affecter en priorité les élèves sur leur(s) lycée(s) de secteur en 2^{de} GT.

5. Bonus CAP prioritaires SEGPA / ULIS (2500 points)

Il est attribué pour favoriser l'affectation des élèves scolarisés en SEGPA et en ULIS vers certains CAP (cf. liste annexe 9).

6. Bonus 3^e préparatoire métiers (800 points ou 400 points)

Les élèves scolarisés en 3^e préparatoire métiers qui candidatent pour une 2^{de} professionnelle bénéficieront d'un bonus de 800 points. Ceux qui candidatent pour un CAP bénéficieront d'un bonus de 400 points.

7. Bonus boursier (500 points)

Il est attribué automatiquement aux élèves ayant le statut de « boursier » au collège. Cette information sera transférée dans AFFELNET Lycée à partir de la base élèves pour les élèves scolarisés dans les établissements de l'éducation nationale et des établissements privés sous contrat de l'académie.

Pour les élèves scolarisés dans un établissement scolaire agricole (public ou privé), un fichier des élèves boursiers sera transmis au SAIIO par le SRFD avant le 12 juin 2020 - midi.

Pour les élèves scolarisés en CFA et hors académie, cette information sera reportée sur le compte rendu de saisie dont un double doit être transmis à la DSDEN du 1^{er} vœu avant le 12 juin 2020 - midi.

8. Bonus priorité académique / régional (3 000 points)

Ce bonus permet de donner une priorité aux élèves de l'académie sur les formations professionnelles proposées par les établissements de l'académie.

Un bonus régional de même valeur sera attribué aux élèves :

- de l'académie de Clermont qui candidatent sur les formations rares de Lyon et de Grenoble (cf. annexe 14)
- des collèges des secteurs d'Yssingaux et de Monistrol (collège des Gorges de La Loire à Aurec-sur-Loire ; collège Jean-Monnet à Yssingaux ; collège Le Monteil à Monistrol-sur-Loire et collège Roger Ruel à Saint-Didier en Velay) qui candidatent sur les formations de la voie professionnelle des lycées du secteur Sud Loire (cf. annexe 15)
- des académies de Lyon et/ou Grenoble qui candidatent sur les formations rares suivantes (annexe 13) :
 - 2^{de} pro aéronautique (2^{de} commune) (élèves venant de Lyon)
 - 2^{de} pro construction des carrosseries (élèves venant de Grenoble)
 - 2^{de} pro photographie (élèves venant de Lyon ou Grenoble)
 - 2^{de} pro prothèse dentaire (élèves venant de Grenoble)
 - 1^{re} année de CAP Arts et techniques du verre – décorateur (élèves venant de Lyon ou Grenoble)
 - 1^{re} année de CAP Arts du verre et du cristal (élèves venant de Lyon ou Grenoble)
 - 1^{re} année de CAP Ferronnier d'art (élèves venant de Lyon ou Grenoble)
- des collèges du secteur Sud Loire (collège Massenet Fourneyron - le Chambon-Feugerolles ; collège le bois de la rive à Unieux ; collège les Bruneaux à Firminy et collège Waldeck Rousseau à Firminy) qui candidatent sur les formations de la voie professionnelle des secteurs d'Yssingaux et de Monistrol (cf. annexe 2B).

9. Bonus redoublement ou maintien (9 999 points)

Le bonus est attribué :

- aux élèves qui redoublent ou sont maintenus en classe de 2^{de} GT dans le même établissement
- aux élèves qui redoublent la 1^{re} année de CAP/CAPA ou de Bac Pro dans le même établissement et dans la même spécialité.

10. Bonus dérogation 2^{de} GT générique

Rappel : une demande de dérogation doit être effectuée et le motif saisi dans AFFELNET Lycée lorsque l'élève souhaite rejoindre une autre 2^{de} GT générique que celle de son lycée de secteur (cf. p.8).

Les demandes de dérogation sont accordées dans la limite des places disponibles et sont examinées en fonction des critères suivants classés par ordre de priorité défini au plan ministériel.

Un seul motif de dérogation est pris en compte.

En cas de motifs multiples, seul le motif le plus élevé devra être saisi dans AFFELNET Lycée.

Éléments du barème	Poids indicatif des bonus
Élèves souffrant d'un handicap	3 000 points
Élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	2 000 points
Élèves boursiers au mérite ou boursiers sociaux à la rentrée suivante	1 000 points
Élèves dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2020	500 points
Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	300 points
Élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier (cf. liste des formations concernées annexe 5)	200 points
Convenance personnelle	0 point

Handicap et prise en charge médicale :

Le motif « handicap » est reconnu aux seuls élèves qui bénéficient d'une notification de la MDPH.

Le chef d'établissement d'origine prendra attache avec le médecin scolaire pour valider le motif « Prise en charge médicale à proximité de l'établissement » avant sa saisie dans AFFELNET Lycée.

FICHE 7 - Résultats de l'affectation, notification aux familles et inscription

Les résultats de l'affectation seront diffusés aux familles le **mardi 30 juin 2020** pour l'ensemble des formations gérées par AFFELNET Lycée, et consultables à partir du 1^{er} juillet dans le Téléservice Affectation pour les formations post 3^e.

Les résultats de l'affectation seront accessibles :

- **Aux établissements de l'académie** (d'origine et d'accueil, y compris agricoles) dans AFFELNET Lycée, dans la rubrique « Édition des notifications » dans le menu « Diffusion des résultats » ;
- **Aux établissements ayant saisi des vœux via la saisie simplifiée.**

À partir du 1^{er} juillet, les **résultats individuels** pourront être consultés sur le site académique par les élèves et les responsables légaux, ou par les établissements, avec le numéro INE (identifiant national élève) et la date de naissance de l'élève.

Les étapes nécessaires au bon déroulement de la diffusion des résultats sont précisées ci-dessous.

1. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications et rédaction des consignes

Les établissements d'origine et les établissements d'accueil ont la possibilité de personnaliser les notifications disponibles dans AFFELNET Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».

Consignes du chef d'établissement d'origine

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre par les élèves et leur famille en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge en cas de non affectation). Cette possibilité concerne les chefs d'établissements du réseau Arena et des établissements agricoles (qui y accèdent par clé OTP). Ces consignes sont jointes aux fiches « résultats de l'affectation » distribuées aux élèves.

Consignes du chef d'établissement d'accueil

Les chefs d'établissement **dont une formation au moins est gérée par AFFELNET Lycée** ont la possibilité de rédiger des consignes. Les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément que l'établissement souhaite communiquer aux familles d'élèves affectés, peuvent être précisés dans ce menu. Lorsque l'élève est affecté (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.

2. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements

Les établissements d'origine disposent :

- Des listes des élèves affectés et des élèves non affectés
- D'une fiche de « résultats de l'affectation » pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, **pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux.**

Ils peuvent préciser dans cette fiche la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation.

Les établissements d'accueil disposent :

- Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire
- Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires

Ils peuvent personnaliser ces notifications et préciser leurs consignes concernant les démarches d'inscription.

3. Accès aux résultats

Par les établissements, dans AFFELNET Lycée :

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes » pour obtenir les listes d'élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire ;
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications » pour obtenir les documents nominatifs.

Par les familles, accès individuels aux résultats :

Les résultats individuels peuvent être consultés par les élèves et les responsables légaux, **à partir du 1^{er} juillet 2020** via le Téléservice affectation (TSA).

4. Inscription des élèves affectés

Calendrier des inscriptions

Ouverture des inscriptions en établissement du **mardi 30 juin 2020 au mardi 7 juillet 2020.**

Remarque : Aucune inscription ne pourra avoir lieu avant la diffusion des résultats de l'affectation du tour principal.

Télé-inscription

Les candidats admis en liste principale doivent confirmer leur inscription auprès de l'établissement d'accueil en utilisant la télé-inscription (TSI) si celle-ci est proposée, ou en s'inscrivant directement auprès de l'établissement dans le respect du calendrier.

L'inscription en ligne ou « télé-inscription » est un service dématérialisé proposé aux responsables légaux des élèves de l'académie affectés lors du tour principal en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, ainsi que les redoublants dans un lycée public de l'académie. Le préalable pour la mise à disposition de ce service est que le responsable ait un compte Téléservice actif.

La télé-inscription permet aux représentants légaux de l'élève, via internet :

- De prendre connaissance du résultat de l'affectation (établissement et formation)
- De procéder à l'inscription dans l'établissement
- De mettre à jour la fiche de renseignements administratifs, pour l'élève et ses représentants légaux
- De consulter les pièces à fournir et compléter le dossier d'inscription en téléchargeant certains documents

Les élèves affectés et leur famille ont la possibilité de s'inscrire grâce au Téléservice, **du mardi 30 juin au vendredi 3 juillet 2020 à 18h.**

Pour toute information complémentaire, les familles se rapprocheront de l'établissement d'origine.

5. Listes supplémentaires

Une liste supplémentaire est établie pour chaque formation.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves **dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire.**



[IMPORTANT] Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé y compris après la date de la rentrée scolaire. Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves pendant les premières semaines de l'année scolaire.

6. Suivi des élèves non affectés

- ! **[IMPORTANT]** Les établissements d'origine restent responsables du suivi de leurs élèves non affectés pendant une année.

Les familles des élèves non affectés devront donc se rapprocher rapidement de leur établissement d'origine.

Les CIO assurent également le suivi des élèves de leur secteur en lien avec les chefs d'établissement concernés. Des sessions de suivi de l'orientation seront organisées pour présenter aux élèves les places vacantes ou autres dispositifs.

Pour les élèves de 3^e non affectés, un deuxième tour d'affectation sera organisé du 1^{er} au 3 juillet 2020 (voir fiche 8).

FICHE 8 - Tour suivant

1. 2^e campagne d'affectation – juillet 2020

Une 2^e campagne d'affectation sera organisée du **1^{er} au 3 juillet 2020** sur les places de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP demeurrées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du premier tour.

2. Élèves concernés

Le 2^e tour d'affectation concerne uniquement les élèves :

- scolarisés en 2019/2020 en classe de 3^e dans un établissement public ou privé de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole de l'académie de Clermont-Ferrand,
- qui demandent une affectation dans la voie professionnelle (2^{de} professionnelle – 1^{re} année de CAP) dans un établissement public de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole public,
- sans solution d'affectation au 30 juin 2020,

! **[IMPORTANT]** Ce 2^e tour ne s'adresse pas aux élèves de 2^{de} GT qui souhaitent se réorienter ni aux élèves déjà affectés en lycée professionnel.

3. Recensement des places vacantes

! **[IMPORTANT]** Les places vacantes pour ce second tour seront transmises aux établissements dès le **lundi 29 juin 2020**.

NB : Les places vacantes dans l'enseignement privé seront également communiquées aux familles pour information qui devront contacter directement les directeurs des établissements privés afin de candidater (procédure hors AFFELNET Lycée tour suivant).

4. Dépôt des candidatures

Les élèves qui souhaitent participer à ce 2^e tour devront déposer un nouveau dossier de demande d'affectation Post 3^e auprès de leur établissement d'origine entre le lundi 1^{er} et le mardi 2 juillet 2020 (cf. dossier de demande d'affectation Post 3^e).

5. Période d'ouverture du serveur

L'application AFFELNET Lycée sera ouverte du mercredi 1er juillet 2020 au vendredi 3 juillet 2020 à 16h.

6. Saisies à effectuer

La saisie est effectuée par l'établissement d'origine.

Les règles de gestion restent inchangées. Les élèves peuvent faire jusqu'à 10 vœux.

Les élèves sont classés et affectés en fonction du même barème que lors de la campagne de juin.

7. Diffusion des résultats

Les résultats de l'affectation seront notifiés par les établissements d'origine aux familles le lundi 6 juillet 2020.

8. Inscription

Pour valider son affectation, l'élève devra s'inscrire dans l'établissement concerné à partir du mardi 7 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 10 juillet 2020.

9. Calendrier du tour suivant – juillet 2020

Juillet-2020		
TOUR SUIVANT AFFELNET LYCEE	Mercredi 1 juillet	Ouverture AFFELNET Lycée tour suivant 1 ^{er} jour de saisie des vœux par les établissements d'origine
	Jeudi 2 juillet	2 ^e jour de saisie des vœux par les établissements d'origine.
	Vendredi 3 juillet	Fermeture AFFELNET Lycée tour suivant 16h.
	Lundi 6 juillet	Notification des résultats en fin de journée tour suivant AFFELNET Lycée
	Mardi 7 juillet	Inscription des élèves Tour suivant
	Vendredi 10 juillet	Date limite d'inscription en établissement d'accueil

FICHE 9 - Lexique

AFFELNET Lycée (Affectation des Élèves par le NET)

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. AFFELNET Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3^e et les formations offertes après la 2^e.

Affelmap

Site internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires.

Bacs technologiques

S2TMD : Sciences et Techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

CFA

Centre de formation d'apprentis

CNED

Le Centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion professionnelle.

DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Famille de métiers

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves choisiront une des spécialités de la famille. Depuis la rentrée 2019, neuf familles de métiers ont été créées.

Fiche de dialogue

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3^e ou de 2^{de} GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Livret scolaire unique (LSU)

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3^e.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans AFFELNET Lycée pour les vœux PAM : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

MFR

Maison Familiale Rurale

MLDS

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Paliers

On distingue dans AFFELNET Lycée le palier 3^e qui correspond aux formations offertes après la 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP) et le palier 2^{de} qui correspond aux formations offertes après la 2^{de} (1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle).

Procédure PAM et non PAM (Pré-Affectation Multicritères)

PAM est un module d’AFFELNET Lycée qui calcule le barème de chaque élève pour chaque vœu exprimé, puis procède à un classement automatisé des vœux qui aboutit à des propositions d’admission.

Cette procédure concerne la majorité des formations proposées dans les établissements publics.

On distingue :

- **Le traitement « PAM »** : le barème prend en compte les bonus liés aux situations d’élèves et les évaluations (évaluations dans les disciplines et pour les formations du palier 3^e, évaluations du niveau de maîtrise des composantes du socle)
- **Procédure « non PAM »** : examen des candidatures par des commissions d’affectation internes aux établissements qui font des propositions d’admission. Les résultats des décisions de ces commissions sont ensuite directement saisis dans AFFELNET Lycée. Cette procédure concerne quelques formations du public à recrutement spécifique et toutes les formations proposées après la 3^e dans les établissements privés

Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l’Éducation nationale

Le secteur d’affectation correspond au secteur géographique de l’élève en fonction de son lieu d’habitation. Un ou plusieurs lycées correspondent à ce secteur.

Siècle

Système d’Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l’Établissement (BEE).

SIPA

C’est un module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle. Il permet d’avoir une vision comparative entre les capacités DOS et le nombre d’inscrits dans les établissements.

Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans AFFELNET Lycée.

Tour principal

Il correspond à l’ensemble des étapes de l’affectation dans AFFELNET Lycée, de l’ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats. Il concerne l’ensemble des vœux et des candidats.

Tour suivant d’affectation

A la suite du Tour principal, un tour d’affectation complémentaire est organisé pour l’entrée en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP en établissement public. Le tour suivant permet aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux à partir des places restées vacantes.

Le Tour suivant ne concerne pas la voie générale et technologique.

Vœu

Il existe deux types de vœux :

- **Vœu d'affectation** : vœu qui peut donner lieu à une affectation
- **Vœu de recensement** : vœu enregistré dans AFFELNET Lycée pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, formation en apprentissage dans un CFA, redoublement de la classe de 3^e, Hall 32, aucun vœu formulé)

FICHE 10. Contacts

Coordonnées des DSDEN et du Rectorat			
DSDEN de l'Allier (03)	Laure MARQUET CASSAGNE IEN-IO de l'Allier	☎ 04 70 48 02 17	Château de Bellevue Rue Aristide Briand CS 80097 03403 Yzeure cedex ii03@ac-clermont.fr
DSDEN du Cantal (15)	Mateu LLAS RIBES IEN-IO du Cantal	☎ 04 71 43 44 16	11, place de la paix 15012 Aurillac cedex ii15@ac-clermont.fr
DSDEN de la Haute-Loire (43)	Madiha HADI IEN-IO de la Haute-Loire	☎ 04 71 04 57 30	7 Rue de l'Ecole Normale BP 80349 Vals-Près le Puy 43012 Le Puy-en-Velay cedex ii043@ac-clermont.fr
DSDEN du Puy-de-Dôme (63)	Laurent DUBIEN IEN-IO du Puy-de-Dôme	☎ 04 73 60 99 38	Cité administrative Rue Pélissier 63034 Clermont-Ferrand cedex 1 ii063@ac-clermont.fr
Rectorat - SAIIO	Céline DUFFAUT Adeline DELAY	☎ 04 73 99 35 92 ☎ 04 73 99 35 84	3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Rectorat de Clermont-Ferrand
Service académique d'information, d'insertion et d'orientation
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

04 73 99 35 90

draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

<http://www.ac-clermont.fr/orientation/affectations-et-inscriptions/>